

COMpte Rendu Succinct du Conseil Communautaire
de l'Agglo Foix-Varilhes
Mercredi 13 avril 2022 à 18h30

Par suite d'une convocation en date du 7 avril 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Serge Derramond (Baulou), Paul Cayrol (Bénac), Laurence Degraves (Brassac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Michel Mabilot (Crampagna), Jacques Morell (Dalou), Jean-Paul Alba, Francis Authié, Jérôme Azéma, Marine Bordes, Elisabeth Clain, Thomas Fromentin, Jean-François Gavelle, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch, Anne-Sophie Tribout (Foix), Pierre Ville (Ganac), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Denis Bélard (Loubières), Michel Caux (Montgailhard), Francis Laguerre (Prayols), , Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Martine Esteban, Patrick Eychenne, Philippe Fabry, Marcel Lopez, Nicole Mouchague (Varilhes), Jean-Paul Ferré (Vernajoul), Sylvie Berges, Annie Bouby, Didier Dupuy (Verniolle) Jean-François Spriet (Vira).

René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil.

Yves Marcerou (Gudas), représenté par sa suppléante Nathalie Lang

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Mina Achary (Foix) procuration à Monique Gonzales

Agnès Leclerc (Foix) procuration à Marcel Lopez

Norbert Meler (Foix) procuration à Marine Bordes

Michèle Arséguel (Montgailhard) (Foix) procuration à Michel Caux

Michel Authié (Rieux-de-Pelleport) procuration à Anne Vilaplana

Monique Laye (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Pierre Ville

Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges) procuration à Pierre Ville

Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp) procuration à Paul Cayrol

Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry

Alban Alozy (Ventenac) procuration à Jean-Claude Campourcy

ABSENTS :

Michel Peruga (Artix), Raymond Fis (Coussa), Paul Hoyer (Ferrières), Lawrence Bories, Pascale Canal, Christel Carol (Foix), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Françoise Fernandez (Montoulieu), Christophe Piquemal (Pradières), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Nathalie Maury (Saint-Paul-de-Jarrat), Alain Garnier (Serres-sur-Arget), Michel Audinos (Soula), Numen Munoz (Verniolle).

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

Assemblées / Installation d'un conseiller communautaire titulaire et d'un conseiller suppléant

Thomas Fromentin, président, déclare :

- Madame Françoise Fernandez, conseillère titulaire de la communauté d'agglomération, représentant la commune de Montoulieu, installée dans sa fonction.
- Monsieur Pascal Letard, conseiller suppléant de la communauté d'agglomération, représentant la commune de Montoulieu, installé dans sa fonction.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Modification du pacte de gouvernance 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 10 novembre 2021 portant modification du règlement intérieur des instances institutionnelles ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et qu'il convient dans ce cadre de créer une commission thématique ad hoc et des groupes de travail spécifiques dédiés à la poursuite des procédures communales en cours ;

Considérant par ailleurs la volonté d'ouvrir les commissions intercommunales aux conseillers municipaux et de ce fait, pour favoriser la participation du plus grand nombre, d'augmenter la capacité maximale à 35 participants (contre 20 précédemment) ;

Considérant la proposition d'augmenter la fréquence et la régularité des conseils communautaires afin d'en alléger autant que possible l'ordre du jour et ainsi favoriser les temps d'échanges et de débats ;

Considérant la proposition, dans ce cadre, de redéfinir le rôle du bureau communautaire en en tant qu'instance de pilotage politique dépourvue de pouvoir délibératif ;

Il est rappelé :

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans un souci de proximité et d'efficacité de l'action publique locale, avec pour principale ambition d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité.

Les objectifs du pacte de gouvernance s'articulent autour de trois axes principaux :

- Assurer la représentativité des territoires, par l'association de chacun des partenaires, public ou privé, à l'élaboration et au déploiement de politiques publiques ambitieuses.
- Conforter la solidarité pour un développement équitable et harmonieux de notre territoire.
- Identifier et mettre en œuvre des réponses collectives aux enjeux de son développement durable.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ADOPTER** le pacte de gouvernance modifié annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Philippe Quainon.

2. Développement territorial / Adhésion au groupement d'intérêt public – Ressources et Territoires

Rapporteur : Annie Bouby

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 4.1 « solidarité envers les communes et le territoire », l'objectif 42 « faciliter l'accès aux services pour tous les habitants », action 97 « créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) » ;

Considérant les missions d'accompagnement proposées aux intercommunalités par le groupement d'intérêt public Ressources et Territoires (GIP R&T) relatives notamment à la création de conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant les statuts du groupement d'intérêt public nécessitant de désigner un représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration et fixant le montant de la cotisation annuelle à 0,06 € par habitant (population DGF N-3), soit 2.086,32 € en 2022 pour L'agglo Foix-Varilhes ;

Le GIP R&T a été créé le 10 décembre 2000 autour d'une mission relevant de la politique de la ville à l'initiative de l'Etat, avec la participation de l'Université Toulouse Jean Jaurès, de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriales et du Conseil régional Midi-Pyrénées, dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2000-2006. Après quelques années, le GIP R&T élargit ses missions pour les acteurs de la cohésion sociale et autour de l'action territoriale.

L'accompagnement du GIP R&T s'appuie sur plusieurs principes :

- Une dynamique d'animation territoriale fondée sur un principe de neutralité et d'écoute des besoins afin d'apporter une aide ciblée et poursuivre le travail d'observation et d'accompagnement des politiques territoriales.
- Une approche partenariale inscrite dans une démarche de co-construction et de mobilisation des compétences et d'expertise des acteurs.
- Un accompagnement dans le temps. R&T se positionne en tant que service public aux côtés de l'État et des collectivités.
- Les réseaux professionnels et les rencontres nationales initiées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

A travers son adhésion au GIP R&T, L'agglo Foix-Varilhes pourrait bénéficier d'un accompagnement sur-mesure pour la mise en place ou l'évaluation de certaines de ses actions, notamment le projet de création d'un CISPD.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au GIP Ressources et Territoires à compter de l'année 2022.

Article 2 : **DE DÉSIGNER** Thomas Fromentin en qualité de représentant titulaire pour siéger au conseil d'administration du GIP.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

Thomas Fromentin, président, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

3. Finances / Fiscalité - Vote des taux des taxes directes locales 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit :

- La suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 et sa compensation par la perception d'une fraction de la TVA.
- Le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2022 à hauteur des taux 2019, pour les résidences secondaires.

Considérant que dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2022 ;

Considérant que le produit attendu au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 422.528 € ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux pour 2022 des taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises ;

Considérant les bases nettes notifiées pour chacune de ces taxes au titre de l'exercice 2022 :

Taxe sur le foncier bâti	37.740.000€
Taxe sur le foncier non bâti	570.800€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8.094.000€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est proposé d'appliquer en 2022 des taux identiques aux taux votés en 2021 ;

Il est proposé :

Article unique : DE FIXER les taux des 3 taxes directes locales pour 2022 comme il suit :

Taxe sur le foncier bâti	3,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	4,33 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,52 %

Adopté à la majorité : 2 contres (Agnès Leclerc – Marcel Lopez)

4. Finances / Fiscalité – Harmonisation des taux de TEOM et vote des taux 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B *sexies*, 1636 B *undecies* et 1379-0 *bis* ;
 Considérant que suite à la fusion des deux communautés de communes du Pays de Foix et du Canton de Varilhes en communauté d'agglomération, et dans une logique d'harmonisation de la gestion des services publics, il a été décidé de confier l'ensemble de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au Smectom du Plantaurel à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que, dans une logique de solidarité intercommunale, le conseil communautaire a décidé, par une délibération du 10 avril 2019, d'engager l'application d'un dispositif dit de « lissage » des taux de TEOM sur les 4 secteurs du territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Foix, en cohérence avec le territoire de l'ex-communauté de communes du Canton de Varilhes, vers un taux unique prévisionnel de 13,92 %, entre 2019 et 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PM : secteur Varilhes	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	14,36%	13,92%
Zone 1 secteur Foix	13,08%	13,25%	13,42%	13,58%	13,75%	13,92%
Zone 2 secteur Foix	11,79%	12,22%	12,64%	13,07%	13,49%	13,92%
Zone 3 secteur Foix	10,48%	11,17%	11,86%	12,54%	13,23%	13,92%
Zone 4 secteur Foix	7,86%	9,07%	10,28%	11,49%	12,71%	13,92%

Considérant que le syndicat doit faire face à d'importantes hausses de charges, avec notamment l'augmentation significative de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), qui va passer progressivement de 16 à 65 € la tonne ; que cette hausse des charges est répercutée sur les participations appelées auprès de ses intercommunalités membres ;

Considérant que, pour financer cette nouvelle taxe, L'agglomération Foix-Varilhes a appliqué un taux additionnel de TEOM de 0,18 % en 2019 ;

Considérant que les mesures d'économies engagées par le Smectom et la dynamique des bases ont permis de ne pas reconduire en 2020 et 2021 ce taux additionnel appliqué en 2019 ;

Considérant que l'évolution des contributions au Smectom et des produits de TEOM perçus font ressortir un déficit de 158.677 € au terme de la période 2019-2021 ;

Considérant les bases nettes d'imposition notifiées pour 2022, au titre de chaque secteur :

	2022
Secteur Varilhes	10.815.717€
Zone 1 secteur Foix	14.907.451€
Zone 2 secteur Foix	1.656.224€
Zone 3 secteur Foix	5.454.926€
Zone 4 secteur Foix	4.164.223€

Considérant que la participation prévisionnelle de L'agglo s'élève à 4.982.351€ pour 2022 ;
 Considérant qu'en raison du dynamisme de ses bases fiscales, il n'est pas nécessaire d'appliquer le taux additionnel « TGAP » pour 2022 ;

Il est proposé de maintenir pour 2022 les taux prévus dans le processus d'unification ;

Il est proposé :

Article unique : DE FIXER, dans le cadre du dispositif de lissage, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 comme suit :

- **14,36 %** sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Canton de Varilhes.
- **13,75 %** sur la zone 1 du territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Foix.
- **13,49 %** sur la zone 2 du territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Foix.
- **13,23 %** sur la zone 3 du territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Foix.
- **12,71 %** sur la zone 4 du territoire de l'ex-communauté de communes du Pays de Foix.

Adopté à l'unanimité.

5. Finances / Produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques pour 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI) autorisant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018 relative à l'institution de la taxe GEMAPI ;

Vu l'article 164 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 permettant aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI non plus avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent, mais jusqu'au 15 avril de l'exercice concerné, en même temps que les taux des impôts directs locaux sur lesquels elle est assise ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales ;

Considérant l'organisation territoriale articulée autour de quatre syndicats dont L'agglo est membre :

- Le SYMAR Val d'Ariège (syndicat mixte d'aménagement des rivières Val d'Ariège).
- Le SMIVAL (syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze).
- Le SBGH (syndicat du bassin du Grand Hers).
- Le SMBVA (syndicat mixte du bassin versant de l'Arize).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que le montant de ces charges correspondant principalement aux cotisations de L'agglo aux quatre syndicats mixtes précités, est estimé pour l'année 2022 à 163.724,88 € ;

Considérant que les cotisations versées aux syndicats entre 2019 et 2021 se sont révélées inférieures de 48.173,65 € au produit fiscal réellement perçu sur la même période ; qu'il est proposé ainsi de réduire dans les mêmes proportions le produit fiscal attendu pour 2022 ;

	2019	2020	2021	Prévi. 2022
Symar	150.023,41	128.215,33	168.135,23	157.026,60
Smival	1.757,92	2.277,17	2.472,31	2.521,76
SBGH	3.147,35	3.625,00	3.625,00	3.697,50
SMBVA		478,00	469,63	479,02
Total des cotisations	154.928,68	134.595,50	174.702,17	163.724,88
Produit fiscal GEMAPI	170.224,00	185.192,00	156.984,00	115.551,23
Solde	15.295,32	50.596,50	-17.718,17	-48.173,65

Considérant que le produit ainsi voté est réparti par les services fiscaux entre les taxes directes locales au prorata de leur part dans le produit fiscal total ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ARRÊTER** le produit de la taxe GEMAPI à 115.000€ pour l'année 2022.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6. Finances / Budget principal – budget primitif pour 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant le compte administratif pour 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant l'affectation du résultat 2021 du budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2022	Budget primitif 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général		2.924.875,41	2.924.875,41
Chapitre 012 - Charges de personnel		8.115.574,99	8.115.574,99
Chapitre 014 - atténuation de recettes		3.313.515,00	3.313.515,00
Chapitre 65 - charges de gestion courante		10.482.320,38	10.482.320,38
Chapitre 66 - charges financières		156.318,51	156.318,51
Chapitre 67 - charges exceptionnelles		164.260,57	164.260,57
Chapitre 022 - dépenses imprévues		1.011.282,68	1.011.282,68
Chapitre 023 - Virement à la section d'inv.		2.928.365,46	2.928.365,46
Chapitre 042 - o/o entre sections		1.841.114,92	1.841.114,92
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30.937.627,92	30.937.627,92

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2022	Budget primitif 2022
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté		3.830.737,35	3.830.737,35
Chapitre 013 - Atténuation de charges		95.100,00	95.100,00
Chapitre 70 - Produits des services		1.886.824,07	1.886.824,07
Chapitre 73 - Impôts et taxes		16.494.232,47	16.494.232,47
Chapitre 74 - Dotations et subventions		7.640.479,30	7.640.479,30
Chapitre 75 - Produits de gestion courante		227.968,96	227.968,96
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		2.452,72	2.452,72
<i>Chapitre 042 - O/o entre sections</i>		<i>759.833,05</i>	<i>759.833,05</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		30.937.627,92	30.937.627,92

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2022	Budget primitif 2022
Chapitre 001 Résultat reporté	0,00	3.971.610,55	3.971.610,55
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves	0,00	5.417,19	5.417,19
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	555.537,71	555.537,71
Chapitre 26 - Participations	0,00	2.000,00	2.000,00
Dépenses d'Équipement	944.370,02	7.855.097,02	8.799.467,04
...Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	113.706,00	1.190.329,00	1.304.035,00
...Chapitre 204 - subventions d'équipement	275.389,91	879.200,00	1.154.589,91
...Chapitre 21 - immobilisations corporelles	179.371,73	1.548.000,00	1.727.371,73
...Chapitre 23 - immobilisations en cours	375.902,38	1.302.000,00	1.677.902,38
...Chapitre 4581x - opérations sous mandat	0,00	2.935.568,02	2.935.568,02
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>759.833,05</i>	<i>759.833,05</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>847.429,00</i>	<i>847.429,00</i>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	944.370,02	13.996.924,52	14.941.294,54

	Restes à réaliser	Nouveaux crédits 2022	Budget primitif 2022
Chapitre 10 - Dotations, Fonds et réserves	0,00	3.289.502,81	3.289.502,81
Chapitre 13 - Subventions d'équipement	1.402.147,69	1.376.443,33	2.778.591,02
Chapitre 4582x - opérations sous mandat	996.845,14	2.259.446,19	3.256.291,33
<i>Chapitre 021 - virement de la sect. de fonct.</i>	<i>0,00</i>	<i>2.928.365,46</i>	<i>2.928.365,46</i>
<i>Chapitre 040 - o/o entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>1.841.114,92</i>	<i>1.841.114,92</i>
<i>Chapitre 041 - opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>847.429,00</i>	<i>847.429,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2.398.992,83	12.542.301,71	14.941.294,54

Il est proposé :

Article unique : D'ADOPTER le présent budget primitif pour 2022, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et au niveau de l'article pour le compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

7. Finances / Budget annexe Mobilité – budget primitif pour 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant le compte administratif pour 2021 du budget annexe Mobilité ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2022 ;

Considérant que le budget annexe Mobilité ne comptabilise que des dépenses et recettes de fonctionnement ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Mobilité pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2022
Chapitre 70	Produits des services	35.000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3.911,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	657.705,02
<i>Chapitre 002</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>3.247,30</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		699.863,32
Chapitre 011	Charges à caractère général	699.863,32
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		699.863,32

Il est proposé :

Article unique : D'ADOPTER le budget primitif pour 2022 du budget annexe Mobilité au niveau du chapitre pour la seule section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

8. Finances / Budget annexe Zone d'activités économiques – budget primitif pour 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant le compte administratif pour 2021 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Zones d'activités économiques pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2022
Chapitre 70	Produits des services	30.350,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	223.394,00
<i>Chapitre 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.897.054,55</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>o/o à l'intérieur section</i>	<i>12.895,55</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.163.694,10
Chapitre 011	Charges à caractère général	343.500,00
Chapitre 66	Charges financières	12.895,55
<i>Chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'inv.</i>	<i>223.394,00</i>
<i>Chapitre 042</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.571.009,00</i>
<i>Chapitre 043</i>	<i>o/o à l'intérieur section</i>	<i>12.895,55</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.163.694,10

		Budget primitif pour 2022
Chapitre 10	Dotations et participations	419.664,96
Chapitre 16	Emprunts et dettes	859.219,61
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fct.</i>	<i>223.394,00</i>
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.571.009,00</i>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4.073.287,57
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	141.869,61
<i>Chapitre 040</i>	<i>o/o entre sections</i>	<i>2.897.054,55</i>
Chapitre 001	Déficit reporté	1.034.363,41
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4.073.287,57

Il est proposé :

Article unique: D'ADOPTER le budget primitif pour 2022 du budget annexe Zones d'activités économiques au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

9. Finances / Budget annexe Ateliers relais – budget primitif pour 2022

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant le compte administratif pour 2021 du budget annexe Ateliers relais ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant l'affectation du résultat 2021 au budget annexe Ateliers relais ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 ;

Il est présenté au conseil communautaire le budget primitif du budget annexe Ateliers relais pour l'exercice 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

		Budget primitif pour 2022
Chapitre 70	Produits des services	15.000,00
Chapitre 76	Produits financiers	17.909,27
Chapitre 002	Résultat reporté	767,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33.677,07
Chapitre 011	Charges à caractère général	15.000,00
Chapitre 65	Charges de gestion courante	767,80
Chapitre 66	Charges financières	17.909,27
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33.677,07

		Restes à réaliser 2021	Crédits nouveaux 2022	Budget primitif pour 2022
Chapitre 27	Autres immo financières	0,00	46.417,53	46.417,53
Chapitre 001	Excédent reporté	0,00	144,99	144,99
RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00	46.562,52	46.562,52
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	46.417,53	46.417,53
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	144,99	144,99
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	46.562,52	46.562,52

Il est proposé :

Article unique: D'ADOPTER le budget primitif pour 2022 du budget annexe Ateliers relais au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

10. Finances / Budget principal pour 2022 – autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 approuvant le compte administratif pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits relatifs aux autorisations de programmes et leurs crédits de paiement n° 2 à 9 (pour mémoire, l'AP n°1 relative à la construction du multi-accueil de L'agglomération à Montgailhard a été clôturée ;

Il est proposé :

Article 1 : DE MODIFIER les autorisations de programmes et les crédits de paiements n° 2 à 9 comme il suit :

AP/CP n° 2		Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix				
Autorisation de programme initiale						2.178.428,76
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment						266.982,46
Montant de l'autorisation de programme actualisée						2.445.411,22
Modification de l'autorisation de programme proposée						31.659,21
Montant de la nouvelle autorisation de programme						2.477.070,43

Crédits de paiement	2019	2020	2021		Crédits 2022 hors RAR	TOTAL
			Liquidé	Restes à réaliser		
Dépenses	184.848,16	459.157,36	1.438.492,81	335.231,58	59.340,52	2.477.070,43
Recettes	184.848,16	459.157,36	1.438.492,81	335.231,58	59.340,52	2.477.070,43
... subventions	150.163,00	0,00	198.429,31	1.035.321,69	0,00	1.383.914,00
... FCTVA	0,00	105.642,67	235.970,36	0,00	64.725,61	406.338,63
... Autofinancement	34.685,16	353.514,69	1.004.093,14	-700.090,11	-5.385,09	686.817,80
..... dont emprunt	0,00	600.000,00	0,00	0,00	0,00	600.000,00

AP/CP n° 3		Agenda d'accessibilité programmée - ADAP				
Autorisation de programme initiale						231.166,00
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment						88.834,00
Montant de l'autorisation de programme actualisée						320.000,00

	2020	2021		Crédits 2022 hors RAR	2023 et suivantes	TOTAL
		Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	478,80	48.393,37	21.022,00	164.916,00	85.189,83	320.000,00
Recettes	478,80	48.393,37	21.022,00	164.916,00	85.189,83	320.000,00
... subventions	0,00	0,00	212.999,00	0,00	0,00	212.999,00
... FCTVA	0,00	8.016,99	0,00	30.501,27	13.974,54	52.492,80
... Autofinancement	478,80	40.376,38	-191.977,00	134.414,73	71.215,29	54.508,20

AP/CP n° 4 Habitat - Aides à la pierre						
Autorisation de programme initiale					600.000,00	
	2020	2021		Crédits 2022 hors RAR	2023 et suivantes	TOTAL
		Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	0,00	0,00	126.000,00	30.000,00	444.000,00	600.000,00
Recettes	0,00	0,00	126.000,00	30.000,00	444.000,00	600.000,00
... Autofinancement	0,00	0,00	126.000,00	30.000,00	444.000,00	600.000,00

AP/CP n° 5 Economie - Aides à l'immobilier d'entreprise						
Autorisation de programme initiale					600.000,00	
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment					100.000,00	
Montant de l'autorisation de programme actualisée					700.000,00	
	2020	2021		Crédits 2022 hors RAR	2023 et suivantes	TOTAL
		Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	0,00	32.790,99	54.118,00	113.200,00	499.891,01	700.000,00
Recettes	0,00	32.790,99	54.118,00	113.200,00	499.891,01	700.000,00
... Autofinancement	0,00	32.790,99	54.118,00	113.200,00	499.891,01	700.000,00

AP/CP n° 6 Création d'un giratoire sur la ZAE de Peysales						
Autorisation de programme initiale					773.000,00	
Modifications de l'autorisation de programme intervenues précédemment					-53.000,00	
Montant de l'autorisation de programme actualisée					720.000,00	
	2020	2021		Crédits 2022 hors RAR	2023 et suivantes	TOTAL
		Liquidé	Restes à réaliser			
Dépenses	5.203,80	0,00	22.330,80	0,00	692.465,40	720.000,00
Recettes	5.203,80	0,00	22.330,80	0,00	692.465,40	720.000,00
... subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	300.000,00	300.000,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	118.108,80	118.108,80
... Autofinancement	5.203,80	0,00	22.330,80	0,00	274.356,60	301.891,20
..... dont PUP	0,00	0,00	0,00	0,00	300.000,00	300.000,00

AP/CP n° 7 Travaux de voirie sous mandat 2021				
Autorisation de programme initiale				1.360.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée				770.000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme				2.130.000,00
	2021		Crédits 2022 hors RAR	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser		
Dépenses	135.868,76	0,00	1.994.131,24	2.130.000,00
Recettes	135.868,76	0,00	1.994.131,24	2.130.000,00
... subventions	104.985,00	244.965,00	0,00	349.950,00
... autres recettes	0,00	0,00	1.360.000,00	1.360.000,00
... FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
... Autofinancement	30.883,76	-244.965,00	634.131,24	420.050,00

AP/CP n° 8 Mobilité - plan vélo				
Autorisation de programme initiale				1.000.000,00
	2021	2022	2023 et suivantes	TOTAL
	Dépenses	0,00	200.000,00	800.000,00
Recettes	0,00	200.000,00	800.000,00	1.000.000,00
... Autofinancement	0,00	200.000,00	800.000,00	1.000.000,00

AP/CP n° 9 Construction d'une résidence autonomie à Foix						
Autorisation de programme initiale						6.000.000,00
Modification de l'autorisation de programme proposée						400.000,00
Montant de la nouvelle autorisation de programme						6.400.000,00
	2021 (RES)		2022	2023	2024	TOTAL
	Liquidé	Restes à réaliser				
Dépenses	56.706,00	22.794,00	1.000.000,00	3.900.000,00	1.420.500,00	6.400.000,00
Recettes	56.706,00	22.794,00	1.000.000,00	3.900.000,00	1.420.500,00	6.400.000,00
... subventions	0,00	0,00	275.000,00	1.137.500,00	437.500,00	1.850.000,00
... FCTVA	0,00	0,00	111.465,18	639.756,00	233.018,82	984.240,00
... Autofinancement	56.706,00	22.794,00	613.534,82	2.122.744,00	749.981,18	3.565.760,00
..... dont emprunt	0,00	0,00	0,00	3.000.000,00	0,00	3.000.000,00

Article 2 : **DE DÉCIDER** que les crédits de paiement non consommés au cours de l'exercice sur l'ensemble des autorisations de programme seront automatiquement reconduits sur l'exercice suivant.

Adopté à l'unanimité.

11. Finances / Attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal – soutien aux structures

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les demandes de subventions reçues au début de l'année 2022, émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal ;

Considérant que ces associations et organismes œuvrent au niveau intercommunal dans des domaines de compétences exercées par L'agglo, qu'elles ont présenté des budgets prévisionnels 2022 et des bilans d'activités cohérents en rapport aux objectifs fixés par L'agglo ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie à ces demandes de subvention.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes :

Agence Ariège Attractivité

L'agglo Foix-Varilhes s'appuie sur l'Agence Ariège Attractivité (Triple A) depuis 2018 pour la mission d'animation territoriale économique en matière d'attractivité et de soutien aux entreprises ayant un projet foncier et immobilier. Montant de subvention en 2018, 2019 et 2020 : 64.000€. En 2021, les services de Triple A sont intervenus plus spécifiquement pour améliorer l'attractivité du territoire. L'objectif était d'adapter les missions de l'association sur son « cœur de métier », à savoir l'attractivité et la prospection exogène d'entreprises. Pour cela, une subvention annuelle de 51.200€ a été attribuée.

Pour 2022, Triple A renouvelle une demande de financement pour le même montant, soit 51.200€. Il est proposé que le renouvellement de la convention pour l'année 2022 s'accompagne des mêmes missions définies et détaillées en annexe 2.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
7	49	49	0	0

Elisabeth Clain – Michel Tartié – Paul Cayrol – Jean-François Spriet – Thomas Fromentin – Jean-Paul Ferré – Véronique Rumeau ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Initiative Ariège**

Initiative Ariège est une association qui accorde des prêts d'honneur aux porteurs de projet de création, reprise, développement d'entreprise. En s'appuyant sur son réseau de partenaires, Initiative Ariège a fixé les objectifs suivants en 2022 : renforcer l'activité de la plateforme dont l'action sur le volet « insertion par l'emploi », développer le soutien des porteurs de projet agricole et sylvicole, apporter un appui à la croissance d'entreprises créatrices d'emploi, créer un événement rassemblant des entrepreneurs, développer le lien avec les coordinations Initiative Occitanie et Initiative France en vue du renforcement des fonds régionaux.

Le bilan d'Initiative Ariège est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2021 :

- 79 personnes accueillies en 2021 (51 en 2020).
- 265.500€ versés aux entreprises en prêt d'honneur.
- 35 prêts engagés.

En 2018, 2019 et 2020 une subvention de 10.000€ a été attribuée, 12.000€ en 2021. La sollicitation pour 2022 est de 12.000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	55	55	0	0

Michel Tartié ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **BGE**

BGE est une association qui accompagne les porteurs de projet dans la création, reprise, développement d'entreprise sur le département de l'Ariège. Elle dispose également d'une couveuse d'entreprises sur Delta Sud à Verniolle permettant ainsi au porteur de projet de tester son activité en toute sécurité avec :

- La possibilité de facturer sans s'immatriculer.
- Les conseils d'un consultant.
- L'acquisition de la maîtrise des fondamentaux de la gestion d'une entreprise.

Le bilan de BGE est le suivant sur le territoire de L'agglo en 2021 :

- 90 personnes reçues.
- 68 personnes accompagnées.
- 17 créations d'entreprises.

Une subvention annuelle de 6.000€ est attribuée depuis 2028. La sollicitation pour 2022 est de 6.000€.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	55	55	0	0

Jean-François Spriet ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois**

Les amis des Forges de Pyrène et du musée des métiers d'autrefois est une association loi 1901 dont le siège social est situé à Montgailhard ayant pour objet social de servir de soutien et d'appui pour la valorisation des métiers d'autrefois et des savoirs ancestraux notamment lors d'événementiels.

L'association organise également au profit de ses membres des animations et des sorties comme club de loisirs. L'agglomération Foix-Varilhes propose d'allouer une subvention d'un montant de 2.000€ permettant à l'association la réalisation de ses actions.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	56	56	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **L'association Moulin de la Laurède**

L'association Moulin de la Laurède, située sur la commune de Burret, est une association loi 1901 créée en 1998 ayant pour objectif d'œuvrer pour la sauvegarde à court et long terme du moulin et pour en faciliter largement l'accès, reconnaissant que ce dernier est un témoin des anciennes façons de vivre dans la haute vallée de l'Arget.

L'association est très investie dans la réhabilitation puis la mise en vie de ce site qui participe de l'animation culturelle et touristique du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ permettant à l'association la réalisation de ses actions.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	55	55	0	0

Laurence Degraives ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Le fonds unique habitat**

Le fonds unique habitat (FUH), géré par le Département de l'Ariège, a notamment pour objet d'aider les ménages en difficulté. En effet, toute personne ou famille domiciliée, au titre de sa résidence principale, dans le département de l'Ariège, qui relève du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou qui éprouve des difficultés pour obtenir un logement décent, s'y maintenir et faire face à ses dépenses d'énergie, d'eau et de téléphone, du fait notamment de l'inadaptation de ses ressources, de ses conditions d'existence ou qui cumule des difficultés, peut solliciter le fonds unique habitat.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, L'agglomération Foix-Varilhes propose d'abonder le FUH à hauteur d'1€ par habitant arrondi à 33.000€.

• Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	56	56	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Le PAAJIP**

L'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information (PAAJIP) réalise différentes actions à destination des 12-25 ans : accueil, médiation et prévention, accompagnement à la scolarité, aide au montage de projet et à l'implication des jeunes dans la vie locale... Par convention, L'agglomération Foix-Varilhes confie au PAAJIP le déploiement de sa mission jeunesse sur l'ensemble du territoire. Ainsi dans ce cadre, quatre accueils sont organisés : Foix, Varilhes, Verniolle et Saint-Paul de Jarrat.

En contrepartie, depuis 2017 (début de conventionnement entre L'agglomération Foix-Varilhes et le PAAJIP), L'agglomération Foix-Varilhes octroie au PAAJIP une subvention annuelle de 267.670€ (hors subvention pour l'Info jeunes).

Pour 2022, il est proposé d'augmenter cette aide de 5.000€, afin de prendre en compte l'évolution du coût de mise à disposition au PAAJIP de deux agents de L'agglo (qui font l'objet d'un remboursement à L'agglo par le PAAJIP), soit une subvention de 272.670€ pour 2022.

Il est à noter que le PAAJIP, dont le siège est désormais situé au pôle jeunesse collaboratif, assure la coordination des activités au sein de ce nouvel équipement pour le compte de L'agglo.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
7	49	49	0	0

Jacques Morell - Marine Bordes (pouvoir Norbert Meler) - Thomas Fromentin - Michel Caux - Philippe Fabry (pouvoir Julie Van Molle) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Le BIJ**

Le bureau information jeunesse (BIJ) oriente et accompagne les jeunes dans leurs démarches liées à la recherche d'emploi, de formation ou de logement, ou encore les départs à l'étranger. Son action porte sur l'Ariège, avec des accueils sur Foix et Varilhes.

L'agglo soutient l'action d'Info Jeunes via l'attribution d'une subvention annuelle de 34.330€. Les années précédentes, l'aide financière était transmise via le PAAJIP (qui voyait donc sa subvention augmentée d'autant). Cette année, pour une meilleure lisibilité des aides, il est proposé que L'agglo conventionne directement avec Info Jeunes, et attribue donc une subvention de 34.330€.

Il est à noter que le bureau Info jeunes est désormais installé dans le bâtiment du pôle jeunesse collaboratif.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	56	56	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **La mission locale**

La mission locale accompagne les 16-25 dans leurs démarches pour trouver une formation ou un emploi (par exemple dans le cadre du dispositif emplois d'avenir), sur l'accès aux soins ou à un logement autonome. La mission locale a un point d'accueil sur Foix (permanences prévues au sein du pôle jeunesse collaboratif). L'agglo soutient l'action de la mission locale. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 6.321€ pour 2022.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
2	54	54	0	0

Marine Bordes (pouvoir Norbert Meler) ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **L'association des parents d'élèves de l'école de musique**

L'association des parents d'élèves de l'école de musique, créée en 2019, présente un fort intérêt pour le fonctionnement de l'école de musique : organisation de covoiturage lors des sorties pédagogiques, organisation de commandes groupées pour du matériel pédagogique, tenue de buvettes et petite restauration lors des représentations hors les murs des élèves et représentation des parents au sein du conseil d'école. Il est proposé de soutenir cette association par l'attribution d'une subvention de 300€ pour 2022.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
1	55	55	0	0

Jérôme Azéma ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **L'association Bleu printemps**

Agglo 2026, un projet pour notre territoire, prévoir de « développer et améliorer les services et actions en faveur de la prise en charge des questions liées au vieillissement » avec, notamment, la mise en œuvre d'une convention d'objectifs avec l'association d'aide à domicile Bleu printemps. Ce partenariat affirme les principes suivants : conserver un service d'aide à domicile de taille humaine qui garantit l'adéquation des besoins avec une réponse personnalisée tenant compte du projet de vie des personnes à accompagner ; proposer une gouvernance adaptée ; assurer cohérence et complémentarité des actions déployées avec le projet de territoire ; organiser une coopération dynamique régulière avec les résidences autonomie, structurer une concertation de proximité avec le CLIC ; mettre en œuvre des actions de formation annuelles visant la professionnalisation et la montée en compétence des intervenants à domicile.

La convention a été signée le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans. Il est proposé dans ce cadre l'attribution d'une subvention de 28.000€ pour 2022.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
4	52	52	0	0

Danielle Carrière - Thomas Fromentin - Nicole Mouchague - Annie Bouby - ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

- **Les Restos du cœur**

Vu la demande de soutien de l'association Les restos du cœur ;

Considérant leur action soutenue et dynamique sur le territoire pour porter secours et accompagnement aux personnes en difficultés, il est proposé de répondre favorablement à la demande à hauteur de 1.500 €.

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	56	56	0	0

Adopté à l'unanimité.

- **Amicales des sapeurs-pompiers**

Vu la demande de participation aux amicales des sapeurs-pompiers des centres de secours de Foix et de Varilhes ;

Considérant que ces amicales jouent un rôle social de cohésion et d'entraide entre les sapeurs, il est proposé de répondre favorablement à la demande sur la base de 250€ par sapeur et 125€ par veuve de sapeur. A vu des rapports d'activité des deux amicales comportant le nombre de sapeurs sur chaque centre de secours, le montant de la subvention proposée s'élève à 17.000€ pour le centre de Foix et à 14.750€ pour le centre de Varilhes.

Considérant que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement pour compléter les attributions aux associations au titre du soutien aux structures ;

Considérant que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement pour attribuer des subventions aux associations au titre du soutien aux projets, notamment dans les domaines de la culture et du sport, conformément aux orientations du projet de territoire ;

Membres ne prenant pas part au vote	Votants	Votes		
		Pour	Contre	Abstentions
0	56	56	0	0

Adopté à l'unanimité.

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total de ces subventions s'élève à 479.221 €.

Organisme	Domaine	Montant
Agence Ariège Attractivité	Economie	51.200€
Initiative Ariège	Economie	12.000€
BGE	Economie	6.000€
Amis des Forges	Tourisme	2.000€
Moulin de la Laurède	Tourisme	150€
Fonds unique habitat	Habitat-aménagement	33.000€
PAAJIP	Jeunesse	272.670€
BIJ Pays de Foix-Varilhes de l'Ariège	Jeunesse	34.330€
Mission locale	Jeunesse	6.321€
Association parents école de musique	Culture	300€
Association Bleu printemps	Solidarité	28.000€
Restos du cœur	Solidarité	1.500€
Amicale des pompiers de Foix	Solidarité	17.000€
Amicale des pompiers de Varilhes	Solidarité	14.750€
Total		479.221€

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer tous documents et conventions de soutien et d'objectif afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

12. Finances / Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu la demande de subvention reçue au début de l'année 2022 émanant de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) ;

Considérant que dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre à cette demande de subvention ;

Les missions de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (AUAT) sont les suivantes : études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun. L'agglo Foix-Varilhes a adhéré à l'agence en octobre 2017, son adhésion ayant été ratifiée par l'assemblée générale le 29 juin 2018.

L'AUAT élabore un socle partenarial de connaissances, associé à l'observation des phénomènes urbains et spatiaux qui permet notamment à l'ensemble de ses membres, de comprendre les dynamiques territoriales et les évolutions urbaines, économiques et sociales,

aux différentes échelles d'intervention de l'agence, et dont elle assure le traitement, la valorisation et la diffusion.

L'AUAT est aussi le lieu de définition des politiques publiques, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine, pour lesquelles elle peut accompagner durablement ses membres à travers ses missions transversales. L'AUAT constitue dès lors, à travers son programme partenarial et dans le cadre de son socle partenarial et de ses missions transversales, un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance auprès de ses membres notamment dans les domaines de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

C'est dans ce cadre que L'agglo Foix-Varilhes a missionné l'AUAT pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et dont le montant de la contribution financière de L'agglo s'établit pour 2022 à 163.900€ (prévisions identiques pour les années 2023, 2024 et 2025). S'ajoute la contribution aux missions du socle de connaissance partenarial, à hauteur de 0,5€ par habitant, soit 16.440€, stabilisée au regard de la population 2022, soit au total pour 2022 une subvention de 180.340€.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** une à subvention l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine d'un montant de 180.340€ tel que présenté ci-dessous :

Organisme	Domaine	Montant
Agence d'urbanisme (aua/T) cotisation	Habitat-aménagement	16.440€
Agence d'urbanisme (aua/T) PLUi-H	Habitat-aménagement	163.900€
Total		180.340€

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à la majorité.

2 contres (Agnès Leclerc – Marcel Lopez)

3 abstentions (Nicole Mouchague – Philippe Fabry – Julie Van Molle)

Thomas Fromentin, président, ne prend pas part au vote

13. Aménagement - Urbanisme / Attribution du marché public d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, suite à la prescription du PLUi-H, souhaite engager les études nécessaires à l'élaboration du projet, et notamment l'évaluation environnementale qui comporte plusieurs finalités :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme.
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes.

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, avec publicité effectuée le 24 février 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 25 mars 2022 à 12 heures et la réception de quatre offres, toutes jugées recevables ;

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché public d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes à :

- Groupement solidaire MRE Environnement (mandataire), Ocelle, Cyrille Bonnet Architecte et Urbactis pour un montant de 89.500 € HT soit 107.400 € TTC, offre considérée comme étant la mieux disante et répondant à l'ensemble des exigences décrites dans les pièces du marché.

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché public d'élaboration de l'évaluation environnementale et des annexes sanitaires du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes au groupement solidaire MRE Environnement (mandataire), Ocelle, Cyrille Bonnet Architecte et Urbactis pour un montant de 89.500€ HT soit 107.400€ TTC.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ledit marché et les pièces afférentes.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

14. Aménagement-Urbanisme / Convention de réalisation entre la Chambre d'agriculture de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes en vue de la réalisation du diagnostic agricole territorial du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le projet stratégique 2019/2024 de la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour une agriculture ancrée au sein de son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment au titre de l'axe 1 « attractivité et développement économique », objectif 09 « structurer l'action publique en matière d'agriculture », action 25 « réaliser une étude diagnostic-enjeux de l'agriculture du territoire et renforcer les partenariats » ainsi qu'au titre de l'axe 04 « cohésion et solidarités territoriales », objectif 44 « accompagner un aménagement cohérent du territoire », action 104 « accompagner la mise en œuvre des dispositifs fonciers et de planification » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes, suite à la prescription du PLUi-H, souhaite engager les études nécessaires à l'élaboration du projet, et notamment un diagnostic agricole ;

Il est proposé de signer une convention de réalisation dont les domaines d'intervention prioritaires sont les suivants :

- Phase 1 : lancement du diagnostic – ateliers de travail
 - Présentation de la démarche, des objectifs de rendu et du planning.
 - Collecte d'information et échanges collectifs sur la base de supports cartographiques.
 - Recueil des attentes et problématiques vécues et ressenties par les élus.

- Phase 2 : collecte et traitement des données
 - Mobilisation des données « internes » au réseau chambre d'agriculture (APCA, CRAO, ACAP...) et partenaires associés (SAFER, MSA, PNR-PA...).
 - Mobilisation des données « externes » : permanences et enquêtes individuelles auprès des exploitants et traitement des données.
- Phase 3 : définition d'un état des lieux et d'enjeux « provisoires »
 - Approche socio-économique de l'activité agricole.
 - Définition des espaces agricoles fonctionnels.
 - Structuration et caractéristiques du foncier agricole et rural.
 - Inventaire des constructions et installations agricoles.
- Phase 4 : pour une vision partagée du diagnostic.
- Phase 5 : finalisation et restitution du diagnostic territorial agricole de L'agglo Foix-Varilhes.

Considérant que le coût total prévisionnel du diagnostic agricole territorial est évalué à 45.000€, que la CASDAR – chambre d'agriculture de l'Ariège prend en charge 13.500€ du coût prévisionnel total, il est sollicité de la part de L'agglo Foix-Varilhes une subvention d'un montant maximal de 31.500€ pour la réalisation du diagnostic agricole territorial de L'agglo Foix-Varilhes.

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** la convention de réalisation entre la Chambre d'agriculture de l'Ariège et L'agglo Foix-Varilhes.
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que le coût total prévisionnel pour l'ensemble des actions décrites dans la convention de réalisation s'élève à 45.000€.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que sera octroyé dans ce cadre à la Chambre d'agriculture de l'Ariège un concours financier maximal de 31.500€.
- Article 4 :** **DE PRÉCISER** que la présente convention est conclue pour la durée du diagnostic agricole territorial évaluée à douze mois.
- Article 5 :** **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.
- Article 6 :** **D'AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de L'agglo Foix-Varilhes, la convention et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

15. Eau et assainissement / Refus de délégation des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la commune de Varilhes

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités qui stipule que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » à l'une de ses communes membres ;
 Considérant que le même article précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une de ces délégations, « le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 approuvant la délégation de la compétence « eau » à la commune de Varilhes pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 approuvant la délégation de la compétence « assainissement des eaux usées » à la commune de Varilhes pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022) ;

Vu la demande formulée par la commune de Varilhes, en date du 24 janvier 2022, sollicitant le renouvellement des conventions de délégation « eau » et « assainissement des eaux usées » pour une durée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que L'agglo s'appuie, depuis sa création et dans la continuité des pratiques antérieures des communautés de communes, sur des syndicats mixtes pour la mise en œuvre de certaines de ses compétences : collecte et traitement des déchets ménagers, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, accueil des gens du voyage... et depuis le 1^{er} janvier 2020 eau et assainissement des eaux usées ;

Considérant que le regroupement au sein de syndicats mixtes pour des compétences telles que celles de l'eau et de l'assainissement permet de s'appuyer sur des structures dotées de moyens mutualisés importants en expertise et en ingénierie dont L'agglo seule ne pourrait se doter, dans des domaines à forte complexité technique et juridique ;

Considérant par ailleurs que ces regroupements permettent de mettre en œuvre des compétences et de gérer des services publics de qualité à des échelles pertinentes qui dépassent les limites administratives des intercommunalités, et ainsi d'être en capacité de conduire des politiques d'investissement ambitieuses dans des logiques de solidarités territoriales ;

Compte-tenu de ces éléments, il avait été convenu, dès la signature en 2020 des conventions de délégation des compétences eau et assainissement des eaux usées à la commune de Varilhes, à la demande de cette dernière, du caractère transitoire desdites délégations :

Extrait de l'exposé des motifs des délibérations 2020-004 et 2020-005 du 8 janvier 2020 :

« Considérant que la communauté d'agglomération n'a pas vocation à gérer directement un tel service pour une seule commune alors que la compétence a été transférée à un syndicat mixte doté des moyens, des ressources et de la technicité nécessaires pour l'ensemble des autres communes ;

Considérant dès lors que, dans un souci de bonne gestion, d'optimisation financière et organisationnelle du service, il est proposé à titre transitoire, dans l'attente d'une adhésion ultérieure au SMDEA, de déléguer à la commune de Varilhes, qui dispose des compétences humaines et techniques pour ce faire, l'exercice des compétences eau et assainissement des eaux usées ;

Considérant que le non-renouvellement de cette convention transitoire s'inscrit dans le respect des engagements pris en 2020 par L'agglo vis-à-vis du SMDEA, qui a donné une suite favorable, fin 2019, aux adhésions des communes de Burret (eau et assainissement), du Bosc (eau et assainissement), de Montoulieu (assainissement) et de Saint-Martin-de-Caralp (eau et assainissement) ;

Considérant que L'agglo est à ce jour membre de syndicats mixtes pour l'exercice des compétences eau (SMDEA et syndicat mixte du Terrefort) et assainissement (SMDEA) pour l'ensemble de son territoire (41 communes) à l'exception du territoire de la commune de Varilhes ;

Considérant que compte tenu des éléments évoqués supra, il n'est pas souhaitable de maintenir ces deux modes de gestion différenciés (compétence transférée pour 41 communes, conservée et déléguée pour la commune de Varilhes) ;

Considérant par ailleurs que la responsabilité, bien que les deux compétences soient actuellement déléguées à la commune de Varilhes, est assumée par L'agglo et son exécutif, qui comme indiqué par ailleurs, ne disposent pas des ressources et de l'ingénierie nécessaires pour en assumer la charge, et qu'il ne serait pas de bonne gestion de reproduire au sein des services communautaires une ingénierie dédiée pour une seule commune. Il est rappelé à ce titre que le président de L'agglo a été convoquée récemment par la préfecture pour répondre des dépassements des limites de qualité vis-à-vis des pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux de consommation humaine à Varilhes ;

Considérant enfin l'engagement du SMDEA d'accompagner la commune de Varilhes et L'agglo dans ce transfert afin de garantir aux usagers de Varilhes une qualité de service attendue ;

Il est proposé.

Article 1 : **DE REFUSER** la délégation de compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » sollicitée par la commune de Varilhes, au terme des conventions de délégations en cours dont l'échéance est au 31 décembre 2022, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

14 contres (Denis Martinez - Michel Mabillot - Jérôme Azéma - Anne-Sophie Tribout - Nathalie Lang - Denis Bélard - Martine Esteban - Patrick Eychenne - Philippe Fabry (pouvoir Julie Van Molle) - Marcel Lopez (pouvoir Agnès Leclerc) - Nicole Mouchague - Jean-Paul Ferré

11 abstentions (Jean-Claude Dupuy - Serge Derramond - Laurence Degraives - Jacques Morell - Nathalie Rodriguez - Régis Lassus - Daniel Besnard - Jean-Claude Campourcy (pouvoir Alain Alozy) - Sylvie Berges - Didier Dupuy

16. Tourisme / Convention d'objectifs et de moyens avec EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Pierre Ville

Vu la délibération 2018/134 du 12 décembre 2018 portant création d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ;

Vu les statuts de l'office de tourisme approuvé par délibération du 12 décembre 2018, notamment l'article 3 : « L'office de tourisme se voit confier la responsabilité de promouvoir et développer la politique touristique ; il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître la fréquentation et l'activité économique touristique et commerciale liée, sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes. Il assure la réalisation des missions définies par une convention d'objectifs et de moyens triennale, révisable annuellement, avec la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes » ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens constitue un document unique, établi entre L'agglomération et l'EPIC Office de tourisme, qui fixe en outre : les objectifs et les missions de l'Office de tourisme, le concours et le soutien de L'agglomération Foix-Varilhes et le contrôle de l'activité.

Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, est consentie pour une durée de trois ans et qu'elle pourra être reconduite par reconduction expresse sur demande de l'office de tourisme formulée au moins trois mois avant l'échéance ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Paul Cayrol – Elisabeth Clain – Monique Gonzales – Michel Tartié – Anne Vilaplana (pouvoir de Michel Authié) – Pierre Ville (pouvoirs de Monique Laye et Roger Sauzet) ne prennent pas part au vote

Départ de Serge Derramond et Jean-Paul Ferré.

17. Tourisme / Approbation du budget primitif pour 2022 et attribution d'une subvention à l'EPIC Office de tourisme

Rapporteur : Pierre Ville

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2018 portant création de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2022 portant convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2019 fixant le montant de la subvention à verser à l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées en année pleine ;

Vu l'affectation du résultat 2021 de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées ;

Vu le budget primitif de l'EPIC Office de tourisme Foix-Ariège-Pyrénées pour 2022 ;

Section de fonctionnement

Chapitre 013	Atténuation de charges	15 000,00
Chapitre 70	Produits des services	245 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	728 000,00

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	67 098,53
Chapitre 77	Produits exceptionnels	200,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 055 298,53
Chapitre 002	Excédent reporté	210 598,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 265 897,52
Chapitre 011	Charges à caractère général	449 898,99
Chapitre 012	Charges de personnel	757 700,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	15,00
Chapitre 66	Charges financières	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	43 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	15 033,53
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		1 143 207,90
Chapitre 002	Déficit reporté	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 265 897,52

Section d'investissement

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	43 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	15 033,53
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		53 033,53
Chapitre 001	Excédent reporté	15 199,89
RECETTES D'INVESTISSEMENT		73 233,42
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (1)	33 233,42
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		73 233,42
Chapitre 001	Déficit reporté	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		73 233,42

(1) Dont RAR 15 199,89€

Considérant que sans le versement d'une subvention, l'EPIC Office de Tourisme serait contraint d'augmenter ses tarifs de manière excessive ; qu'ainsi, le budget de l'EPIC Office de tourisme doit, pour être équilibré, bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement en année pleine de 698.000€.

Il est proposé :

- Article 1 :** **D'APPROUVER** le budget primitif pour 2022 de l'EPIC Office de tourisme dont les sections s'équilibrent à 1.265.897,52€ en fonctionnement et à 73.233,42€ en investissement.
- Article 2 :** **D'ATTRIBUER** à l'EPIC Office de tourisme une subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 698.000€.
- Article 3 :** **DE DIRE** que le versement de cette subvention interviendra conformément à l'échéancier prévu dans la convention d'objectif.
- Article 4 :** **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif du budget principal de la communauté d'agglomération pour 2022 au chapitre 65 – article 657364.

Adopté à l'unanimité.

Paul Cayrol – Elisabeth Clain – Monique Gonzales – Michel Tartié – Anne Vilaplana (pouvoir de Michel Authié) – Pierre Ville (pouvoirs de Monique Laye et Roger Sauzet) ne prennent pas part au vote.

Départ de Marine Bordes (pouvoir de Norbert Meler), Elisabeth Clain et Denis Bélard.

18. Ressources humaines / Création d'un poste de responsable des systèmes d'information relevant du grade d'ingénieur territorial

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le terme du contrat de l'agent répondant actuellement à la mission de responsable des systèmes d'information au 16 juin 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de responsable des systèmes d'information, à temps complet, relevant du grade d'ingénieur territorial.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de responsable des systèmes d'information, à temps complet, sur le grade d'ingénieur territorial, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

19. Ressources humaines / Création d'un poste de responsable en mission santé relevant du grade infirmier territorial en soins généraux, au multi-accueil de L'agglo à Montgailhard

Rapporteur : Francis Laguerre

Considérant le terme du contrat de l'agent répondant actuellement à la mission de responsable en mission santé au multi-accueil à Montgailhard, au 30 juin 2022 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer le poste de responsable en mission santé relevant du grade infirmier territorial en soins généraux, au multi-accueil à Montgailhard.

Dans les cas d'impossibilités de recrutement d'agents fonctionnaires, ledit poste sera ouvert à des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée. La rémunération de cet agent sera basée sur la grille de rémunération d'agent fonctionnaire de même grade, avec calcul de reprise d'ancienneté similaire à un fonctionnaire.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste de responsable en mission santé relevant du grade infirmier territorial en soins généraux, au multi-accueil de L'agglo à Montgailhard, à temps complet, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

20. Ressources humaines / Renouvellement de la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences au sein du réseau lecture intercommunal

Rapporteur : Francis Laguerre

Vu l'accueil d'un candidat au DuoDay en 2020, valorisant l'inclusion du handicap en milieu professionnel ;

Vu le besoin en personnel constaté au sein du réseau lecture intercommunal, à hauteur d'un mi-temps ;

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant la convention actée entre Cap emploi, L'agglo Foix-Varilhes et un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi, portant du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires ;

Considérant la pleine satisfaction de l'agent à ce poste et la prévision de continuité de formations et d'accompagnement interne ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 40% du SMIC brut sur un quota modulable entre 20 et 30 heures hebdomadaires, sur une durée de 6 mois maximum.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La rémunération doit être égale au minimum au SMIC.

Il est proposé de renouveler la création d'un emploi d'agent polyvalent de médiathèque au sein du réseau lecture intercommunal, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Mission d'accueil des usagers, gestion de prêts et retours, des couvertures des équipements, des retours de navette, etc.
- Durée du contrat : 6 mois
- Dates du contrat : 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 17 heures 30
- Rémunération : SMIC

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention tripartite avec Cap emploi, ainsi que du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Il est proposé :

Article 1 : **DE CRÉER** un poste d'agent polyvalent de médiathèque au sein du réseau lecture intercommunal, dans le cadre du parcours emploi compétences, à mi-temps, tel que défini ci-dessus.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h30.